

C'était l'une des mesures phares de la réforme des retraites, visant à instaurer davantage de justice sociale et d'équité dans l'acquisition des droits à pension. La Loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites, adoptée par le Parlement à la fin du mois de décembre dernier, prévoit en effet la prise en compte de l'ensemble des trimestres maternité au titre de l'assurance vieillesse.

Jusqu'à présent, les femmes ne pouvaient valider qu'un seul trimestre, celui correspondant à l'accouchement, alors même que la durée de leur congé pouvait excéder trois mois. Cette règle injuste participait à l'entretien de préjugés dépassés, tout autant qu'elle était source de précarité. Rappelons qu'en 2011, le montant moyen de la retraite perçu par un homme était de 1749 euros contre seulement 1165 euros pour une femme. Si la maternité n'explique pas à elle seule cet écart, c'est toutefois une anomalie significative qui vient d'être corrigée (partiellement) par le Gouvernement.

En effet, le décret correspondant vient d'être publié ce dimanche au Journal Officiel, permettant de concrétiser une avancée majeure à compter du début de cette année. Désormais, chaque trimestre d'interruption d'activité sera considéré comme cotisé pour le calcul des droits à la retraite, afin d'éviter les « trous » dans la carrière professionnelle. Près de 130.000 femmes devraient être concernées chaque année par ce dispositif.

Cette évolution salubre conforte les orientations du Gouvernement et les mesures déjà prises en faveur et pour le respect des femmes, comme l'extension de la parité dans la vie électorale ou l'obligation pour les entreprises de réduire les inégalités salariales sous peine de pénalités financières. Elle marque l'attachement de la majorité à promouvoir une égalité réelle entre les sexes, égalité que le Projet de Loi de la Ministre des Droits des Femmes, en cours d'examen devant le Parlement, ne manquera pas de renforcer.